



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 septembre 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que l'Irlande, qui assume la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de septembre 2021, tiendra une séance d'information de haut niveau sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive ». La séance se tiendra le lundi 27 septembre, à 10 heures (heure d'été de New York).

Afin d'orienter le débat, l'Irlande a établi une note de cadrage, dont le texte est joint en annexe à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine **Byrne Nason**



**Annexe à la lettre datée du 24 septembre 2021 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note de cadrage en vue de la séance d'information du Conseil
de sécurité sur le thème « Non-prolifération des armes
de destruction massive : vingt-cinquième anniversaire du Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires », qui se tiendra
le lundi 27 septembre 2021**

I. Objectif

Donner au Conseil de sécurité, aux États Membres et aux Nations Unies l'occasion de souligner l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'élément du dispositif de désarmement et de non-prolifération nucléaires, dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité.

II. Contexte

Qu'est-ce que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ?

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'instrument international visant à mettre fin à tous les essais nucléaires. Les explosions nucléaires expérimentales ont été utilisées pour développer ou moderniser la conception des ogives nucléaires et pour démontrer les capacités en matière d'armes nucléaires. Elles ont eu des répercussions sur la vie et la santé de générations entières, à travers le monde. Les appels pour qu'il y soit mis fin se font entendre depuis des décennies : en 1954, le Premier Ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, avait demandé un « accord de maintien du statu quo » sur les essais nucléaires.

L'adoption, en septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a marqué l'aboutissement de décennies de travail. Le Traité développe les dispositions du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires), qui interdisait toute explosion expérimentale d'arme nucléaire, à l'exception des explosions souterraines. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ouvert à la signature le 24 septembre 1996, interdit quant à lui toute « explosion expérimentale d'arme nucléaire ou [...] autre explosion nucléaire », en tout lieu. En cela, il constitue un pilier de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération et représente une solide mesure de confiance et de sécurité. Comme il est énoncé dans le préambule du Traité, la cessation de toutes les explosions expérimentales freinera le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et mettra fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués. Ainsi, le Traité concourra autant au désarmement nucléaire qu'à la non-prolifération.

Depuis 1998, à une exception près, tous les États ont respecté la solide norme internationale de facto créée par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et maintenu un moratoire sur les essais d'armes nucléaires. Les quelques essais nucléaires effectués depuis l'ouverture du Traité à la signature ont tous été condamnés par le Conseil de sécurité, qui a imposé des sanctions dans chaque cas.

Actuellement, les États sont 185 à avoir signé le Traité et 170 à l'avoir ratifié. Pour autant, les conditions d'entrée en vigueur du Traité ne sont pas encore remplies.

Régime de vérification mondiale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires instaure un régime de vérification mondiale unique et complet destiné à assurer le suivi du respect dudit instrument. Ce régime s'appuie sur un réseau mondial, le Système de surveillance international, composé de 337 stations de surveillance des ondes sismiques, hydroacoustiques, infrasonores et des radionucléides réparties dans le monde entier. Les renseignements provenant de ces installations sont recueillis et mis à la disposition des États parties par le truchement du Centre international de données. Le système de surveillance est complété par un mécanisme d'inspection sur place en cas de suspicion d'essai nucléaire.

Ce régime mondial, se révélant extrêmement utile, permet notamment à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de communiquer aux centres d'alerte aux tsunamis l'information en temps quasi réel de ses stations de surveillance sismique et hydroacoustique. Les informations émanant du Système de surveillance international peuvent également contribuer à la recherche dans des domaines tels que le climat et l'environnement, la météorologie et le rayonnement ambiant à l'échelle planétaire.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, créée en 1996 et actuellement dirigée par le Secrétaire exécutif, Robert Floyd, a pour mandat d'instaurer le régime de vérification mondiale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui doit être opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité, de ménager aux États parties un cadre dans lequel ils puissent se consulter et coopérer entre eux, et de promouvoir les signatures et ratifications du Traité pour que celui-ci puisse entrer en vigueur.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil de sécurité s'est penché pour la dernière fois sur la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 22 septembre 2016, date du vingtième anniversaire du Traité, adoptant à cette occasion la résolution [2310 \(2016\)](#). Dans la résolution, le Conseil a souligné qu'il était « extrêmement important et urgent » que le Traité entre en vigueur le plus tôt possible et a prié instamment tous les États de le signer et de le ratifier. Le Conseil a demandé aux États de s'abstenir de procéder à toute explosion expérimentale d'armes nucléaires et de maintenir leur moratoire à cet égard. Il a par ailleurs soutenu les travaux accomplis par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne l'institution du Système de surveillance international, considérant que ces éléments concourent à la stabilité régionale car ils constituent une mesure de confiance majeure, tout en renforçant le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

L'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est également soulignée dans le document de 2018 intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », dans la résolution [64/35](#) de l'Assemblée générale sur la Journée internationale contre les essais nucléaires et dans la résolution annuelle sur le Traité approuvée par la Première Commission de l'Assemblée. L'arrêt des explosions expérimentales d'armes nucléaires est aussi un des objectifs énoncés dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de l'édifice de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Quel est le but recherché ?

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Conseil de sécurité prendra acte de la pertinence du Traité en tant qu'élément clef du dispositif de désarmement et de non-prolifération nucléaires et de la nécessité de faire respecter la norme internationale interdisant les essais nucléaires. La réunion portera sur les buts et objectifs du Traité, sur les résultats obtenus à ce titre au cours de ces 25 dernières années et sur le travail accompli en ce qui concerne le régime de vérification mondiale, y compris le Système de surveillance international.

La réunion viendra compléter la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité), tenue le 23 septembre, offrant ainsi aux membres du Conseil de sécurité l'occasion de redynamiser la question de l'entrée en vigueur de cet instrument clef, pour que celle-ci intervienne le plus tôt possible. L'Italie et l'Afrique du Sud, qui président le processus prévu à l'article XIV, seront également invitées à participer.

III. Questions devant servir à orienter le débat

- Comment peut-on promouvoir l'entrée en vigueur de cet élément clef du dispositif mondial de désarmement et de non-prolifération, notamment dans le cadre de la procédure d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ?
- Comment peut-on faire progresser la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité et renforcer la norme internationale interdisant les essais nucléaires, notamment grâce à l'important rôle transitoire que joue le moratoire sur les essais ?
- Le régime de vérification mondiale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément clef du Traité en ce qu'il permet de garantir que tous les essais ou explosions nucléaires seront détectés. Comment peut-on mieux aider la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à achever ses travaux sur cet élément et faire en sorte qu'il soit opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité ?
- Comment la communauté au sens large – y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé – peut-elle contribuer à faire avancer le travail qui est accompli en lien avec le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ?

IV. Modalités de la réunion

La séance d'information de haut niveau se tiendra, en présentiel, le lundi 27 septembre 2021, à 10 heures (heure d'été de New York).

V. Intervenant(e)s

- Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement
- Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- Un(e) représentant(e) de la société civile (à confirmer).